

FEDERATION FRANCAISE DE DANSE

REGLEMENT 2017-2018

RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES





RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES

REGLEMENT TECHNIQUE - SAISON 2017 - 2018

FEDERATION FRANCAISE DE DANSE – 20 RUE SAINT-LAZARE – 75009 PARIS – 01 40 16 53 38

1. PREAMBULE

Les rencontres chorégraphiques sont organisées et contrôlées par la Fédération Française de Danse.

Elles sont ouvertes aux **danseurs amateurs** et **professeurs**. Elles autorisent des pièces chorégraphiques de tout style (classique, jazz, contemporain, hip hop, danses du monde...) dans des conditions scéniques. La danse à claquettes, les danses du monde (Ex : le flamenco) peuvent y être présentées si le matériel et la technique du lieu d'accueil le permettent.

1.1. BUT

- Permettre à des danseurs amateurs, issus des structures de danse, de présenter dans un esprit d'émulation et d'échanges, leurs productions chorégraphiques dans de bonnes conditions scéniques.
- Réunir danseurs, enseignants, dirigeants pour vivre ensemble une expérience artistique chorégraphique.
- Entreprendre une action didactique grâce aux conseils de danseurs et/ou chorégraphes professionnels, membres du jury.
- Favoriser la découverte de nouveaux talents, danseurs et/ou chorégraphes qui se destinent à une carrière artistique.
- Former le public d'aujourd'hui et de demain.
-

1.2. LES SELECTIONS

Elles ont lieu chaque saison sportive :

- au niveau départemental avec sélection
- au niveau régional avec sélection
- au niveau national avec attribution de récompenses.
-

2. LES EPREUVES

2.1. CATEGORIES ET NIVEAUX

- 8 Catégories : **Solo, Duo, Trio, Groupes** **Enfant, Adolescent, Jeune Adulte, Adulte**, et **Inter-génération**s
- **2 niveaux pour les catégories Solo, Duo, Trio, Groupes Jeune Adulte et Adulte :**
 - ☞ **Niveau 1 :**
Danseurs qui pratiquent moins de 6H de danse **en moyenne par semaine sur l'ensemble de la saison**
 - ☞ **Niveau 2 :**
Danseurs ayant une pratique renforcée d'au moins 6 heures **en moyenne par semaine sur l'ensemble de la saison comprenant cours, ateliers, stages, répétitions préparatoires à tout concours, rencontres, championnat.**
Les danseurs en formation DE (EAT compris), en formation pré-professionnelle ou à orientation professionnelle seront obligatoirement inscrits dans ce niveau..

Le niveau est déterminé par l'enseignant ou le(s) candidat(s) dès l'inscription aux départementales et ne peut pas être modifié lors du cursus des rencontres.

Au niveau départemental, les membres du jury peuvent surclasser une chorégraphie du niveau 1 au niveau 2 sans contestation.

- ☞ Une des structures présentant un groupe en catégorie Jeunes Adultes ou Adultes dans le niveau 2 et sélectionnée aux rencontres chorégraphiques nationales pourra bénéficier d'une aide financière pour un projet artistique (sous conditions d'acceptation du projet par la FFDanse *).

**Les structures intéressées devront demander le document type à rc@ffdanse.fr et le transmettre à la même adresse mail suite aux régionales après sélection aux nationales. Le projet proposé devra prévoir obligatoirement un accompagnement chorégraphique par un professionnel (danseur, chorégraphe, notateur...) Le projet bénéficiaire de l'aide fédérale sera défini à l'issue des rencontres chorégraphiques nationales.*

2. 2. CATEGORIES D'AGE

- 1- SOLO -2- DUO -3- TRIO

	-1- SOLO	-2- DUO	-3- TRIO
Critère d'âge	Nés avant le 31 décembre 2003		

- GROUPES : 4 danseurs minimum

-4- ENFANT -5- ADOLESCENT - 6- JEUNE ADULTE - 7- ADULTE -8- INTER- GENERATIONS

Groupes	-4- Enfant	-5- Adolescent	-6- Jeune Adulte	-7- Adulte	-8- InterGénération
Critères d'âge (*)	8 à 11 ans Nés en –2007 – 2008 – 2009- 2010 Seuls les adolescents nés en 2006 seront acceptés dans cette catégorie sans dépasser 1/3 du nombre total des danseurs	12 à 14 ans Nés en 2004– 2005 - 2006	15 à 18 ans Nés en 2000- 2001– 2002- 2003	19 ans et + Nés avant le 31 décembre 1999	Enfants à partir de 8 ans (nés en 2010) (**)

- (*) - Il sera accepté que le groupe puisse comporter des participants de la catégorie d'âge la plus proche, et d'une seule, et ce, dans une proportion n'excédant pas le tiers des danseurs. Si le 1/3 du nombre total de danseurs ne tombe pas juste, le nombre supérieur sera pris en compte (ex : 10 : 3 = 3,33 – il sera toléré 4 danseurs tous de la catégorie soit inférieure soit supérieure).
- Particularité pour la catégorie enfant : ceci est applicable avec une limitation d'âge de 12 ans (nés en 2006)
- (***) - La catégorie Inter-Génération est réservée aux participants dont le projet de composition chorégraphique évoque des relations entre danseurs de tous âges à partir de 8 ans (nés en 2010).

Attention : s'inscrire dans la catégorie **Inter Génération** est un choix du professeur/chorégraphe qui doit correspondre à une réelle cohérence. Nécessité d'être en lien avec le critère "idée et développement chorégraphique" dont le coefficient est plus important à l'évaluation (voir § 6.4).

2.3. REGLES TECHNIQUES COMMUNES

- Durée de production :
 - Solo : entre 2'30 et 4'
 - Duo et trio : entre 3' et 5'
 - Groupes : entre 3' et 7'

- **Répétition** : un temps de « mise en plateau » est prévu pour chaque chorégraphie. Tout participant ne se présentant pas à l'heure prévue en perdra le bénéfice et sa chorégraphie sera présentée « plein feux ».
- **Régie lumière** : La conduite lumière comportera au maximum 4 effets (**noir de fin non compris**). Elle doit être préparée avant l'entrée en cabine régie ; La présence d'un responsable licencié est **obligatoire** en cabine régie durant la répétition et lors du passage sur scène. Les éléments particuliers (eau, sable, matières poudreuses, plumes, appareils électriques) doivent être signalés en amont des répétitions. Dans le cas d'utilisation de stroboscope, le temps d'utilisation ne doit pas dépasser 20 secondes
- **Son** : la personne en régie devra présenter obligatoirement **2 supports** : soit 2 CD soit 1 CD et une clé USB (format MP3 ou Wav) avec **uniquement** la bande son de la chorégraphie et présentée en mentionnant le N° de passage et le nom de la structure pour le CD. **La bande son peut évoluer entre les différents niveaux sélectifs. Les modifications doivent être signalées aux organisateurs et la structure doit veiller à leur prise en compte.**
- **Les décors** ou éléments scéniques doivent être maniables et mis en place en **2 minutes maximum** par le participant. Ils devront être ignifugés ou ininflammables (M1).

3. L'INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

3.1. CRITERES D'INSCRIPTION

- Pour participer au cursus sélectif, **les structures doivent être affiliées** à la Fédération Française de Danse
- Le présent règlement doit être accepté et signé par tout enseignant s'engageant dans les Rencontres (cf. Article 8)
- **Chaque structure peut présenter au maximum 8 chorégraphies** limitées à deux prestations par catégorie, tous niveaux confondus.
- Chaque professeur peut présenter, au sein d'une même structure, **quatre prestations** chorégraphiques réparties **sur quatre catégories différentes**, tous niveaux confondus.
- Chaque année donne lieu à une nouvelle création chorégraphique qui sera présentée du niveau départemental au niveau national dans la même catégorie. Certains éléments peuvent en être modifiés entre deux sélections sur les conseils du comité artistique donnés lors des entretiens ou relectures.
- **Les prestations présentées ne peuvent en aucun cas, être extraites du répertoire chorégraphique.**
- Les chorégraphies inscrites en sélection ne peuvent être réalisées que par un professeur / chorégraphe ou un danseur **licencié dans la structure.**
- **Aucune chorégraphie ne peut être signée par un chorégraphe professionnel même s'il est licencié dans la structure sous peine de disqualification à quelque niveau que ce soit (département, région, national).** On entend par chorégraphe professionnel toute personne rémunérée pour les prestations chorégraphiques qu'elles réalisent pour des compagnies et reconnue comme chorégraphe
- Les enseignants, **diplômés ou non diplômés, salariés ou bénévoles**, peuvent participer au cursus des rencontres **uniquement dans les catégories Solos/Duos/Trios en niveau 2. Il ne sera pas autorisé à remplacer un danseur pour quelque raison que ce soit.**

→ Chaque danseur ne peut participer qu'à deux prestations chorégraphiques toute structure participante confondue (y compris en cas de remplacement).

→ **Les chorégraphies créées par les élèves sont autorisées :**

-**Pour le niveau 1** : uniquement dans les catégories soliste, duo, trio, si les danseurs ont 18 ans et plus (**Nés à partir de 2000**)

-**Pour le niveau 2** : dans les catégories soliste, duo, trio, groupes jeunes adultes et adultes quelque soit l'âge des danseurs

→ **Musique vivante :**

-Les danseurs peuvent être accompagnés par leurs propres musiciens (les instruments ne sont pas fournis par l'organisateur).

-**Les musiciens en mouvement sur scène**, en relation avec les danseurs seront comptabilisés comme danseurs.

3.2. MODALITES D'INSCRIPTION

- Tous les danseurs et responsables doivent être titulaires **d'une licence fédérale** de l'année sportive en cours qui sera **à présenter obligatoirement le jour de la rencontre, au niveau départemental.**
- **Rappel : Tous les danseurs** doivent remettre à leur structure d'affiliation **un certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la danse **lors de la prise de licence fédérale. La vérification du certificat médical est sous la responsabilité de la structure.**
- Un droit d'engagement doit être versé aux comités organisateurs du niveau départemental au niveau national pour chacune des chorégraphies présentées.
En cas de désistement avant l'ouverture de la rencontre chorégraphique, le droit d'engagement ne sera pas restitué.

3.3. LIEUX D'INSCRIPTION

- **Rencontres départementales**

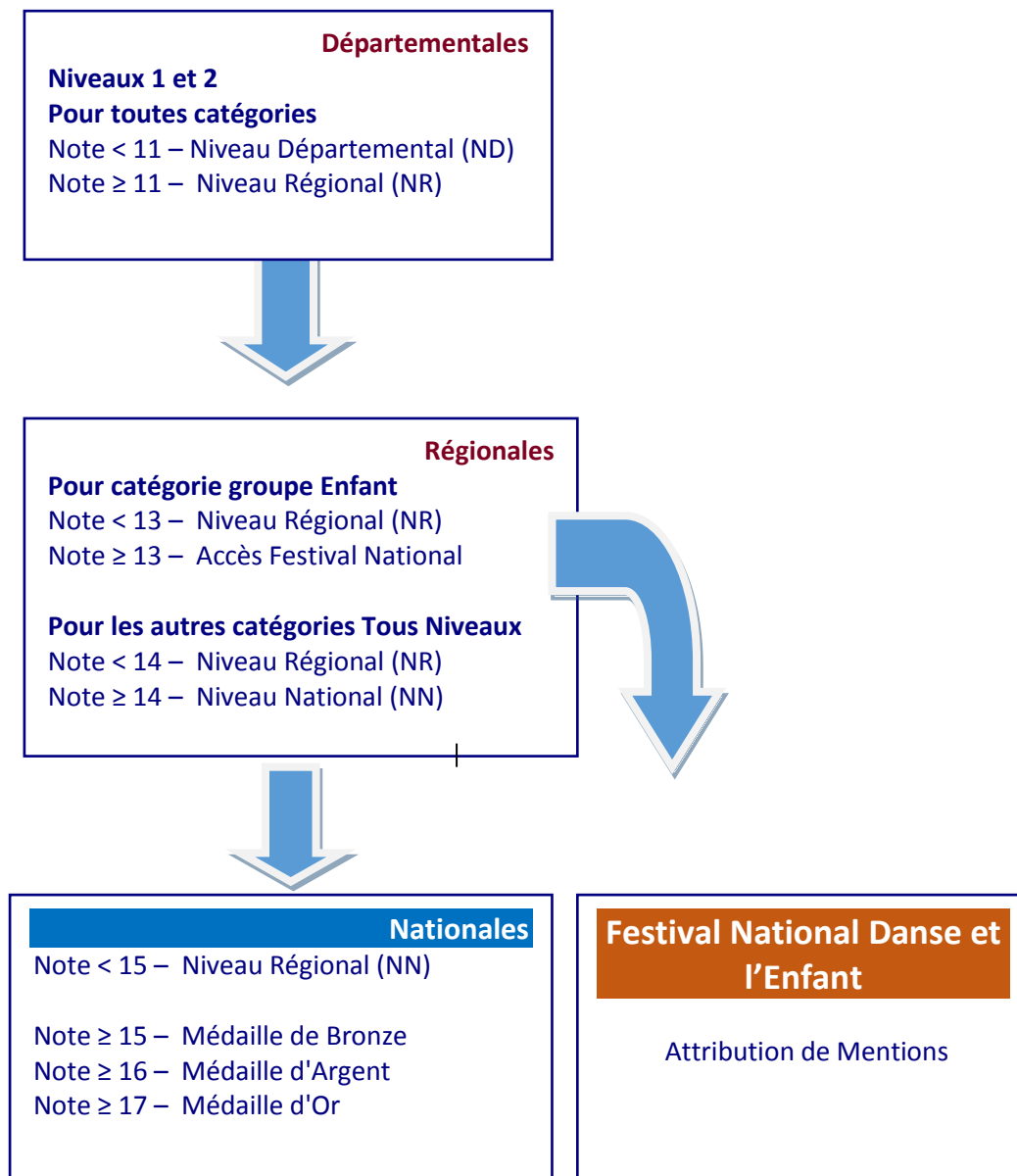
- Les structures doivent prendre contact avec leur comité départemental pour retirer un dossier d'inscription. Elles ne peuvent s'inscrire que dans leur département d'origine
- Les structures ne relevant pas d'un comité départemental constitué ou d'un comité n'organisant pas de rencontres doivent s'adresser à la FFD (rc@ffdanse.fr) pour affectation et demande de dérogation.

- **Rencontres régionales**

Les structures sélectionnées doivent obligatoirement se présenter dans leur région d'origine.
Les structures ne relevant pas d'un comité régional constitué ou d'un comité n'organisant pas de rencontres seront affectées en fonction des disponibilités des comités organisateurs des rencontres régionales par la FFD.
Contact : (rc@ffdanse.fr).

4. PARCOURS SELECTIF

A chaque niveau de sélection, le classement s'obtient par le résultat de la moyenne des notes attribuées par le jury (en tenant compte des points de pénalité éventuels à partir des rencontres régionales. cf : article 7



5. COMITE ARTISTIQUE

5.1. Composition du comité artistique

Rencontres chorégraphiques jusqu'à 15 prestations

Jusqu'à 15 chorégraphies engagées tous niveaux et toutes catégories confondus, le comité artistique est constitué de **3 juges fédéraux** obligatoirement de sensibilité artistique différente. (Exemple : contemporain/jazz/hip-hop...)

Rencontres chorégraphiques de 16 chorégraphies et plus

A partir de 16 chorégraphies engagées tous niveaux et toutes catégories confondus, le comité artistique est constitué de 5 juges fédéraux dans la mesure du possible de sensibilité différente.

5.2. Rôle du comité artistique

Le comité artistique est obligatoirement présidé par un membre de jury agréé par la fédération. Ce dernier organise les débats, contrôle la cohérence des notations dans le respect du règlement technique et du cahier des charges des rencontres chorégraphiques défini par la FFD.

Le comité artistique a pour mission :

- d'évaluer les productions selon les critères de notation définis par la FFD.
- de guider et de conseiller les participants et leurs professeurs lors d'entretiens, et/ou d'ateliers de relecture.

6. CRITERES D'EVALUATION

6.1. CATEGORIE SOLISTE

Composition chorégraphique - coefficient 4	Une idée est développée et donne naissance à une composition chorégraphique structurée et mise en scène dans le sens de l'intention du chorégraphe. La construction de la pièce chorégraphique devra intégrer la notion de composition de l'espace.
Interprétation - coefficient 6	La composition chorégraphique doit mettre en valeur la personnalité du danseur, ses qualités techniques et artistiques d'interprète : qualités du mouvement, appropriation du langage chorégraphique. Investissement de l'interprète dans l'espace et le temps.

6.2. CATEGORIE ENFANT

Composition chorégraphique - Coefficient 4	Les chorégraphies présentées devront respecter l'enfant par une thématique adaptée. Ce critère sera primordial dans l'évaluation. Une idée est développée et donne naissance à une composition chorégraphique structurée et mise en scène dans le sens de l'intention du chorégraphe.
Maitrise du geste - Coefficient 2	Qualités du mouvement, appropriation du langage chorégraphique. Investissement des interprètes dans l'espace et le temps.
Interprétation - Coefficient 2	Expressivité – Présence – Intériorité
Scénographie - Coefficient 2	Musique, bande son, lumière, costumes, décors...utilisation judicieuse, adaptés au propos chorégraphique

6.3. CATEGORIES DUO – TRIO – ADO – JEUNE ADULTE – ADULTE

Composition chorégraphique - Coefficient 4	Propos adapté à l'âge des interprètes. Une idée est développée et donne naissance à une composition chorégraphique structurée et mise en scène dans le sens de l'intention du chorégraphe.
Maitrise du geste - Coefficient 3	Qualités du mouvement, appropriation du langage chorégraphique. Investissement des interprètes dans l'espace et le temps .
Interprétation - Coefficient 2	Expressivité – Présence – Intériorité
Scénographie - Coefficient 1 pour toutes autres catégories	Musique, bande son, lumière, costumes, décors...utilisation judicieuse, adaptés au propos chorégraphique

6.4 . CATEGORIE INTER - GENERATIONS

Composition chorégraphique - Coefficient 5	Le mélange des catégories d'âges ne doit pas se suffire à lui-même. Il doit servir nécessairement le propos chorégraphique. Les chorégraphies présentées devront respecter et se nourrir des différences d'âges, si elles incluent des enfants les éléments chorégraphiques devront être adaptés à leur âge et à leur niveau. Ces points seront primordiaux dans l'évaluation. Une idée est développée et donne naissance à une composition chorégraphique structurée et mise en scène dans le sens de l'intention du chorégraphe : la pièce proposée doit être adaptée à un groupe composé d'âges différents.
Maitrise du geste - Coefficient 2	Qualités du mouvement, appropriation du langage chorégraphique. Investissement des interprètes dans l'espace et le temps.
Interprétation - Coefficient 2	Expressivité – Présence – Intériorité
Scénographie - Coefficient 1	Musique, bande son, lumière, costumes, décors...utilisation judicieuse, adaptés au propos chorégraphique

7. PENALITES

- **Non présentation de la licence** : annulation de la participation du danseur à la rencontre.
- **Comportement discourtois** : Intervention du responsable de l'organisation des Rencontres (réfèrent artistique, président de comité, responsable administratif...) pouvant aller du simple avertissement au blâme et la saisie de la commission disciplinaire de la FFD.
- **Décors** : l'utilisation de décors particuliers (taille, matière utilisée) doit être signalée en amont des rencontres (cf article 2.3). L'organisateur des rencontres pourra mettre à l'écart du plateau, des décors susceptibles de gêner les autres groupes et l'organisation technique s'ils n'ont pas été signalés.
- **Dépassement de la durée imposée** :
La durée de chaque chorégraphie est chronométrée à chaque niveau des rencontres.
 - Niveau départemental : la structure sélectionnée est informée de tout dépassement sans application de pénalité. La chorégraphie doit être mise en conformité avec le règlement avant d'accéder au niveau régional.
 - Niveau régional et national : Si le dépassement persiste, les pénalités suivantes sont appliquées :
Retrait de 0,5 point par tranche de 15 secondes sur la note finale.
- **Chorégraphie signée par un chorégraphe professionnel** : disqualification des rencontres

8. ACCEPTATION ET SIGNATURE DU REGLEMENT et CONFORMITE DES CHOREGRAPHIES

- **Acceptation et signature du règlement** : le présent règlement doit être accepté et signé par tout enseignant s'engageant dans les Rencontres.
Le document à signer est joint à la fiche de renseignements d'inscription aux rencontres chorégraphiques envoyée par le comité départemental sous la dénomination « Acceptation et signature du règlement ».
- **Conformité des chorégraphies** : Toute chorégraphie non réglementaire pour quelque raison que ce soit au niveau départemental devra être mise en conformité à partir du niveau régional. Dans le cas contraire **aucun accès ne sera possible ni aux rencontres régionales ni aux rencontres nationales** si des erreurs ont été commises en amont par les enseignants ou les organisateurs.

Date :

Signature(s) :